

pendante et honorée, son fils continuait son œuvre, montait plus haut encore dans l'estime publique et arrivait au consulat qui le rendait noble. Alors il se relirait du commerce; l'aîné de ses fils gardait la maison paternelle, les autres, s'ils n'avaient pas le goût du négoce, entraient au barreau ou achetaient un office. La classe ouvrière et indigente ne nourrissait donc, contre l'opulence et la noblesse, d'autre envie que celle inhérente à la nature humaine et qui résulte pour le malheureux du spectacle de l'être plus heureux que lui; mais rien dans les lois ni dans les mœurs locales ne venait aggraver ce ferment inévitable des passions. On peut même dire qu'il n'y avait à Lyon que des privilèges honorifiques, conférés seulement à ceux que le peuple en avait jugé dignes, puisque tout Lyonnais avait le droit de bourgeoisie, que la plus grande partie de la noblesse était sortie de l'échevinage et que l'échevinage ne s'obtenait que par le suffrage populaire.

Une autre grande cause de progrès moral, c'étaient les institutions libres, qui avaient, depuis un temps immémorial, formé les Lyonnais à la vie municipale et citoyenne; c'était le développement de l'esprit public qui, en obligeant chacun à se préoccuper des affaires de la commune, lui apprenait les vérités et les vertus politiques. Habitué comme nous le sommes à dédaigner tout ce qui existait du temps de nos pères, nous aimons mieux souvent blâmer sans réserve les vieilles coutumes que d'étudier et de montrer ce qu'elles contenaient de bon, au milieu de ces défauts qui les ont fait périr et qui les empêcheront toujours de revivre. Chaque époque a eu ses grandeurs, chaque institution ses qualités; l'ancien régime n'était pas, sinon dans la pratique, au moins dans les lois, aussi anti-libéral qu'on se l'imagine. Nous le verrons peut-être en parlant du consulat lyonnais, de ses attributions, et de la manière dont il était élu.

Le consulat, vieux terme par lequel on désignait la réunion